

Décision n° 01–198 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 14 février 2001 modifiant des décisions attribuant des ressources en numérotation à la société A Télécom

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34–10 et L.36–7 ;

Vu le décret n° 96–1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu l'arrêté du 17 juin 1998 autorisant la société A Télécom à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2001 modifiant l'arrêté du 17 juin 1998 autorisant la société A Télécom à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 98–75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 98–715 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 4 septembre 1998 portant attribution d'un préfixe de sélection d'un réseau de transport à quatre chiffres à la société A Telecom ;

Vu la décision n° 98–1048 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 23 décembre 1998 portant attribution de ressources en numérotation à la société A Télécom ;

Vu la décision n° 99–229 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 17 mars 1999 portant attribution de ressources en numérotation à la société A Télécom ;

Vu la décision n° 99–280 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 7 avril 1999 portant attribution de ressources en numérotation à la société A Télécom ;

Vu la décision n° 99–573 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 7 juillet 1999 attribuant des ressources en numérotation à la société A Télécom ;

Vu la décision n° 99–590 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 16 juillet 1999 attribuant des ressources en numérotation à la société A Télécom ;

Vu la décision n° 99–910 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 29 octobre 1999 attribuant des ressources en numérotation à la société A Télécom ;

Vu la décision n° 99–1043 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 30 novembre 1999 attribuant des ressources en numérotation à la société A Télécom ;

Après en avoir délibéré le 14 février 2001 ;

Décide :

**Article 1er** – Dans les décisions indiquées ci-dessous :

<b>Décisions</b>	<b>En date du</b>	<b>Décisions</b>	<b>En date du</b>
98-715	4 septembre 1998	99-573	7 juillet 1999
98-1048	23 décembre 1998	99-590	16 juillet 1999
99-229	17 mars 1999	99-910	29 octobre 1999
99-280	7 avril 1999	99-1043	30 novembre 1999

les mots "société A Télécom" sont remplacés par les mots "société Tiscali France SA (Siren : 414 560 003)".

**Article 2** – Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 2001

Le Président

Jean-Michel Hubert